

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 16 décembre 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix, Nicole Boilard,
	les conseillers	Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-12-641

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

18. *Embauche d'un employé de bureau temporaire*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Une personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2013-12-642

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-2013 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1580-2013 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2014», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-643

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1581-2013 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2014», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-644

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-2013 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1582-2013 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2014», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-645

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-2013 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1583-2013 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2014», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-646

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-2013 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1584-2013 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2014», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-647

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2013 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2014 DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1585-2013 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2014 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-648

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-2013 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1586-2013 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2014», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-649

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1587-2013 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2014 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1587-2013 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2014 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-650

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2014 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-651

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2014

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 4,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-652

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-2013 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À 2 000 000, \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1588-2013 intitulé «règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 2 200 000, \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-653

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EN REMPLACEMENT DU MATÉRIEL ENDOMMAGÉ SUITE À L'INCENDIE DU 3 AVRIL 2013

ATTENDU QUE le laboratoire de la station de traitement des eaux usées a subi des dommages suite à un incendie le 3 avril dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit remplacer le matériel de laboratoire endommagé;

ATTENDU QUE la firme Aquatech a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de ce matériel;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *John Meunier inc.*;

ATTENDU QUE la firme Aquatech recommande l'acquisition du matériel de laboratoire auprès du fournisseur *John Meunier inc.*, et ce, au coût de 23 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du matériel de laboratoire pour la station de traitement des eaux usées auprès du fournisseur *John Meunier inc.*, et ce, au coût de 23 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition de matériel de laboratoire complémentaire auprès du fournisseur *Cole-Parmer*, et ce, au coût de 1 356,85 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et remboursées par l'assureur selon les termes de la police d'assurance de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-654

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'établissement de la Polyvalente Benoît-Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Steve Rouleau* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'établissement de la Polyvalente Benoît-Vachon, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

QU'en l'absence de monsieur Rouleau, la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Luce Lacroix* à titre de substitut pour siéger au sein du conseil d'établissement de la Polyvalente Benoît-Vachon, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-655

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE BUREAU TEMPORAIRE

ATTENDU QU'une employée du Service des finances et de l'administration devra s'absenter temporairement de son travail en janvier 2014 pour une période d'au moins deux (2) mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire pour pallier à cette absence;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche monsieur Claude Jobin à titre d'employé de bureau temporaire pour effectuer des remplacements et effectuer des surcroûts de travail comme agent de bureau – perception et RH, et ce, à compter du 6 janvier 2014.

QUE monsieur Jobin bénéficiera du salaire prévu à la classe B échelon 0 – 6 mois de la convention collective des employés de services ainsi que des avantages prévus applicables aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Dépôt du relevé de participation à la formation obligatoire en éthique et déontologie

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Me Hélène Gagné, greffière, dépose le relevé de participation à la formation obligatoire en éthique et déontologie ainsi que les déclarations de participation des six nouveaux membres du conseil municipal.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 15.

Levée de
l'assemblée

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



